

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 19 juillet 2018

## Convocation du Conseil Municipal

du

19/07/2018

\_

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 19/07/2018 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

M. DUMOULIN

#### **ORDRE DU JOUR**

~~~~~

| 1- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL<br>MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018                                                                                                                                | P.5       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2- DGS - PROPOSITION D'ACCORD LOCAL ET RECOMPOSITION DU CONSE<br>COMMUNAUTAIRE SUITE A L'ORGANISATION D'ELECTIONS MUNICIPALES<br>PARTIELLES A HOEDIC                                                                      | IL<br>P.6 |
| 3- DF - ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIELS<br>ELECTRIQUES                                                                                                                                                   | P.9       |
| 4- DF - RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME STADE DU LOCH - DEMAN<br>DE SUBVENTIONS AUPRES D'AQTA, DU PAYS D'AURAY, DU CONSEIL<br>DEPARTEMENTAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CENTRE NATIONAL POUI<br>DEVELOPPEMENT DU SPORT |           |
| 5- DGS - RETRAIT DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR<br>DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2018                                                                                                                               | P.15      |

#### **SEANCE ORDINAIRE DU**

#### 19/07/2018

Le jeudi 19 juillet 2018 à 19 HEURES 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le jeudi 12 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

#### Etaient Présents à la présente délibération :

Monsieur Jean DUMOULIN, Monsieur Gérard GUILLOU, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Azaïs TOUATI, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Joseph ROCHELLE, Madame Françoise NAEL, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Annie RENARD, Madame Marie-Joëlle MIRSCHLER, Monsieur Armel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Monsieur Maurice LE CHAMPION, Madame Valérie ROUSSEAU, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Marina LE ROUZIC, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Monsieur Jean-Pierre GRUSON, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur François GRENET, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Monsieur Christian PELTAIS, Monsieur Mathieu LAMOUR

#### Absents excusés :

Monsieur Benoît GUYOT (procuration donnée à Madame Annie RENARD), Madame Fabienne HOCHET (procuration donnée à Madame Marie-Joëlle MIRSCHLER), Madame Valérie VINET-GELLE (procuration donnée à Madame Valérie ROUSSEAU), Madame Mireille JOLY (procuration donnée à Madame Marina LE ROUZIC), Madame Nathalie BOUVILLE (procuration donnée à Madame Françoise NAEL), Madame Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre GRUSON)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Joëlle MIRSCHLER

## 1- DGS - <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018</u>

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2018 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal:

- APPROUVE le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 26 juin 2018.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/07/2018 Compte-rendu affiché le 20/07/2018 Reçu par la Sous-Préfecture le 20/07/2018

## 2- DGS - PROPOSITION D'ACCORD LOCAL ET RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'ORGANISATION D'ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES A HOEDIC

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant fusion de la Communauté de communes d'Auray communauté, de la communauté de communes des Trois rivières, de la communauté de communes de la Côte des mégalithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Etel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon :

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 31 mai 2018, qui invite les Conseils municipaux des communes membres la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **DECIDE DE FIXER** à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

| Commune | Nombre de<br>sièges |
|---------|---------------------|
| AURAY   | 8                   |
| BELZ    | 2                   |
| BREC'H  | 4                   |
| CAMORS  | 2                   |
| CARNAC  | 3                   |
| CRAC'H  | 2                   |
| ERDEVEN | 2                   |
| ETEL    | 2                   |

| HOEDIC                   | 1  |
|--------------------------|----|
| HOUAT                    | 1  |
| LA TRINITE-SUR-MER       | 1  |
| LANDAUL                  | 2  |
| LANDEVANT                | 2  |
| LOCMARIAQUER             | 1  |
| LOCOAL-MENDON            | 2  |
| PLOEMEL                  | 2  |
| PLOUHARNEL               | 2  |
| PLUMERGAT                | 3  |
| PLUNERET                 | 3  |
| PLUVIGNER                | 4  |
| QUIBERON                 | 3  |
| SAINTE-ANNE D'AURAY      | 2  |
| SAINT-PHILIBERT          | 1  |
| SAINT-PIERRE<br>QUIBERON | 2  |
| TOTAL                    | 57 |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/07/2018 Compte-rendu affiché le 20/07/2018 Reçu par la Sous-Préfecture le 20/07/2018

#### **INTERVENTIONS:**

M. LE SAUCE : il serait bon, même si les textes ne le prévoient pas, qu'on applique une règle de proportionnalité entre la majorité et la minorité. Cette règle de proportionnalité devrait s'appliquer comme on le fait pour les commissions au sein du Conseil.

**M. LE MAIRE**: cela va de soit bien sûr. On peut aussi convenir entre nous que dans un souci démocratique, il serait légitime que les conseillers communautaires initialement fléchés en 2014 aient une forme de priorité.

### 3- DF - <u>ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIELS</u> ELECTRIQUES

Monsieur Jean-Yves MAHEO, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le marché de fourniture de matériels électriques a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée en vue de son renouvellement. Au regard de son estimation supérieure à 100 000 € HT, l'accord-cadre doit être attribué par le Conseil Municipal.

La durée de l'accord-cadre marché est d'un an, renouvelable une fois, de juillet 2018 à juillet 2020. Le montant minimum annuel de l'accord-cadre est fixé à 20 000 € HT. Le montant maximum annuel est fixé à 80 000 € HT.

A la suite d'un appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), les entreprises ont été invitées à remettre leur offre pour le 14 mai 2018.

Quatre entreprises ont retiré un dossier de consultation. Trois entreprises ont déposé une offre : dont deux par voie dématérialisée.

Le Groupe de Travail sur les Marchés Publics (G.T.M.P.) réuni le mercredi 6 juin 2018, a examiné le contenu des plis des offres (recevabilité des candidatures et complétude des offres). Après vérification des capacités économiques, financières et techniques de la candidature, ceux-ci ont été admis à soumissionner :

- Candidat n°1 : SONEPAR

Candidat n°2 : REXEL FRANCE
 Candidat n°3 : CGE DISTRIBUTION

L'analyse des offres, selon les critères pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation, a été soumise au G.T.M.P. le mercredi 6 juin 2018 :

| Soumissionnaires | Montant HT issu du<br>détail quantitatif<br>estimatif | Prix sur<br>70 | Délai de<br>livraison<br>sur 10 | Valeur<br>technique<br>sur 20 | Total points<br>sur 100 | Classement |
|------------------|-------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------|------------|
| SONEPAR OUEST    | 58 186,68 €                                           | 59,88          | 7,92                            | 15                            | 82,79                   | 3          |
| REXEL France     | 50 987,25 €                                           | 69,15          | 9,80                            | 15                            | 93,94                   | 1          |
| CGE DISTRIBUTION | 49 772,69 €                                           | 70,00          | 6,54                            | 15                            | 91,54                   | 2          |

Les membres du GTMP, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, proposent, à l'unanimité, d'attribuer l'accord-cadre à la société REXEL FRANCE.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 05/07/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal:

- ATTRIBUE le marché au soumissionnaire proposé par le GTMP ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de fournitures électriques.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/07/2018 Compte-rendu affiché le 20/07/2018 Reçu par la Sous-Préfecture le 20/07/2018

## 4- DF - RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME STADE DU LOCH - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES D'AQTA, DU PAYS D'AURAY, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Auray, en date du 16/12/2013, a validé le projet de rénovation de la piste d'athlétisme du Loch, en centre-ville. Ce projet a depuis été actualisé pour s'adapter au mieux aux besoins de ses utilisateurs.

Lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2018, le programme 026 "Piste d'Athlétisme LOCH", géré en AP/CP (opération 3143), a été voté pour un montant de 1 033 000 euros TTC.

Les premières études ont été faites et l'estimation du projet est de 1 079 095 € HT. L'opération vise à réaliser des travaux sur la piste d'athlétisme et sur les aires de saut et de lancer. Le montant de ces travaux sera à affiner et le montant de l'AP/CP sera alors ajusté.

Il est important de noter que cet équipement sportif est utilisé par 2 clubs d'athlétisme regroupant 420 licenciés, par le collège du Verger (500 pratiquants) et les lycées Franklin et St Louis (160 pratiquants).

Un fonds de concours auprès d'AQTA sera sollicité compte tenu du caractère supra communal de l'équipement.

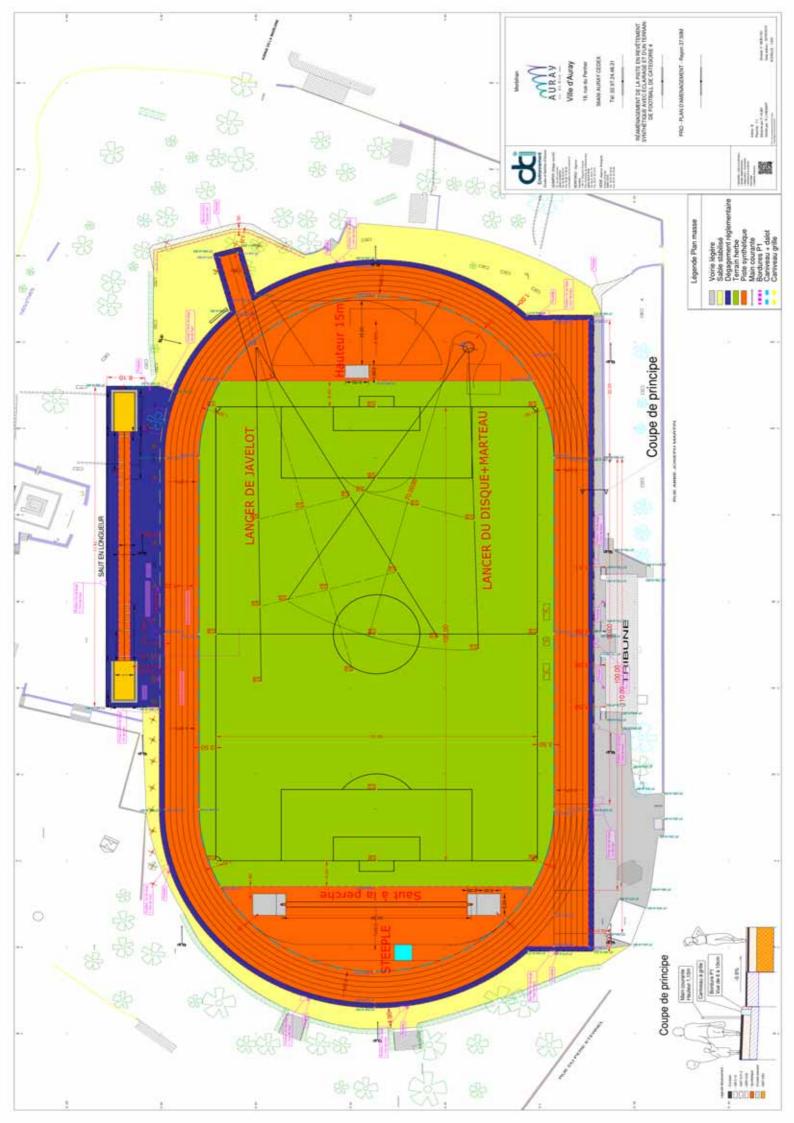
Le plan d'aménagement est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 05/07/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

#### Le Conseil municipal:

- **AUTORISE** le Maire à solliciter, auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique, du Pays d'Auray, du Conseil Départemental du Morbihan, du Conseil Régional, du Centre National pour le Développement du Sport et tout autre organisme, une subvention du montant le plus élevé possible.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération et à signer tous documents.



Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/07/2018 Compte-rendu affiché le 20/07/2018 Reçu par la Sous-Préfecture le 20/07/2018

#### INTERVENTIONS:

M. GRENET : comme indiqué au début du bordereau, ce projet a été validé par le Conseil municipal en 2013, vous aviez abandonné ce projet à votre arrivée en 2014, enfin le voici qui revient et c'est tant mieux, nous nous en réjouissons. C'est dommage que nous ayons perdu 5 ans, d'autant que le montant des travaux aujourd'hui est très élevé. Nous sommes à plus d'un million d'euros, il y a 1 an c'était 800 000 euros. C'est un très beau projet, très ambitieux pour la ville d'Auray et important pour beaucoup d'utilisateurs tels que les clubs, les collégiens, les lycéens, l'école du Loch et vous savez bien que j'y suis totalement favorable. Cependant je le répète, est-ce bien à la ville d'Auray de supporter à elle seule ce projet d'1,2 millions ? Il faut savoir que dans les clubs qui utilisent le stade il y a environ 20 % d'Alréens. C'est un projet de territoire de grande ampleur, un budget conséguent. J'encourage à aller chercher les subventions les plus hautes possibles et j'aimerai bien que ce soit vraiment très haut et que l'on continue à travailler avec AQTA pour que l'intercommunalité participe au maximum. Je sais qu'AQTA n'est pas complètement réfractaire à retenir ce projet. On parle de fond de concours, mais avec un projet structurant comme celui-ci, ne doit-on pas dépasser ce fond de concours ou chaque commune a une petite somme et ne fait pas grand chose avec? C'est un projet structurant pour tout le pays et il me semble important et nécessaire que la ville d'Auray retourne vers AQTA et Monsieur Allain pourra peut-être en parler en bureau communautaire pour qu'AQTA participe vraiment davantage financièrement à ce projet.

- M. LE MAIRE: vous savez qu'il y a 2 ans AQTA avait fait une étude sur la culture et sur le sport et que la piste d'athlétisme avait été fléchée d'intérêt communautaire. AQTA avait même fait des annonces comme quoi ils soutiendraient ce projet. La somme nous ne la connaissons pas. Depuis, le fond de concours a été fléché vers les communes les plus nécessiteuses sur le territoire, ce qui est logique, mais à chaque fois le Président d'AQTA indique que la piste d'athlétisme est un sujet différent. C'est pour cela que l'on veut prendre rang dès maintenant, vous êtes Conseiller communautaire maintenant et vous saurez porter la voix de la ville d'Auray à mes côtés et au côté de Monsieur Allain sachant que sans être membres du bureau, les Maires sont associés maintenant mais sans droit de vote.
- **M. TOUATI**: je me réjouis que l'on mette enfin à l'ordre du jour la piste d'athlétisme. Nous sommes un certain nombre à avoir porté cette voix. Cela fait en effet plusieurs décennies que l'on attend cette piste. Il est donc plus que temps de la faire. Je voudrai juste émettre une réserve concernant le plan présenté ici dans le bordereau qui n'a fait l'objet d'aucune validation par la commission sport ni par aucun élu ici présent.
- **M. LE MAIRE** : pour la demande de subvention ce plan suffit. Une étude a été réalisée et l'estimation est maintenant précise.
- **M. TOUATI** : le montant est en effet réévalué et j'aurai tendance à dire que si l'on fait un équipement autant en faire un qui ait tout pour être homologué.

**Mme QUEIJO**: au départ, le projet était prévu pour des compétitions départementales et aujourd'hui il est prévu pour des compétitions régionales. Cela va désengorger Lorient et Vannes et nous allons pouvoir recevoir beaucoup de compétitions.

M. LE MAIRE : dans les utilisateurs nous avons oublié de citer Auray Football Club qui utilise souvent le terrain du Loch.

## 5- DGS - <u>RETRAIT DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR</u> <u>DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2018</u>

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 20 février 2018, le Conseil municipal avait consenti à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations rappelées ci-dessous :

## ARTICLE 1 : AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES UTILISEES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX (article L 2122-22-1° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

#### ARTICLE 2 : EMPRUNTS (article L2122-22-3° du C.G.C.T.)

1) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ciaprès :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

2) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Les délégations et subdélégations prévues au présent article (article 2) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

## ARTICLE 3: MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (article L2122-22-4° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 100.000 euros HT pour les marchés et accords cadres de fournitures et de services et 300.000 euros HT pour les marchés et accords cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un ou plusieurs Adjoints ou conseillers municipaux délégués dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Le Maire pourra par arrêté, déléguer la signature des bons de commandes à un agent territorial titulaire dans les conditions fixées par l'article L2122-19 du CGCT et dans la limite de 1 000 euros TTC.

#### **ARTICLE 4: PATRIMOINE COMMUNAL (article L2122-22-5° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour :

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à savoir : la location à des tiers d'immeubles bâtis ou de terrains appartenant au domaine privé communal par des baux soumis aux règles générales du droit civil, et le cas échéant, à des législations spéciales de droit privé (baux à usage d'habitation ou professionnel, baux commerciaux et baux ruraux), l'attribution et le renouvellement des concessions d'occupation du domaine public.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature des décisions portant sur l'attribution et le renouvellement des concessions d'occupation du domaine public à un Adjoint à un Conseiller municipal délégué, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES (article L2122-22-6° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable, dans la limite des seuils fixés à l'article 3 et accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances de la Ville.

#### ARTICLE 6: REGIES COMPTABLES (article L2122-22-7° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### ARTICLE 7: CIMETIERES (article L2122-22-8° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### ARTICLE 8 : DONS ET LEGS (article L2122-22-9° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

#### ARTICLE 9: PATRIMOINE COMMUNAL (article L2122-22-10° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

## ARTICLE 10: HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS (article L2122-22-11° DU C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

#### ARTICLE 11: DROIT DE PREEMPTION (article L2122-22-15°du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour exercer ou renoncer à exercer au nom de la commune le droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Le Maire pourra également par arrêté, déléguer son droit de préemption à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions définies par l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

#### ARTICLE 12: ACTIONS EN JUSTICE (article L2122-22- 16° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, qu'il s'agisse des juridictions de droit commun ou des juridictions spéciales, y compris au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

## ARTICLE 13: CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DE VEHICULES MUNICIPAUX (article L2122-22- 17° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et autorise le Maire à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de cette délégation.

## ARTICLE 14 : OUVERTURE DE CREDITS DE TRESORERIE (article L2122-22 20° du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront :

- d'une durée maximale de 12 mois
- d'un montant annuel maximal de 650.000 euros.

- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

## ARTICLE 15: RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS (article L 2122-22 24° DU C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

#### **ARTICLE 16: DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, une attribution de subvention du montant le plus élevé possible.

#### **ARTICLE 17: INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-23, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **ARTICLE 18: DUREE DE LA DELEGATION**

Le Conseil Municipal prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.

Ces décision font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante sous la forme d'un relevé de décision.

Vu les articles L.2121-9 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 21 juin 2018, 13 membres du Conseil municipal demandent l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal du retrait des délégations consenties au Maire.

Un vote à bulletin secret est demandé, 15 Conseillers municipaux se prononcent pour.

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour, 12 voix contre, 5 abstentions)

#### Le Conseil municipal :

- **DECIDE** du retrait des délégations confiées au Maire par délibération en date du 20 février 2018.

Les conseillers municipaux soussignés

è

Monsieur le maire de la ville d'Auray Hôtel de Ville 100 Place de la Républi

Auray, le 21 juin 2018

| M. LE MAIRE       | C_in.g.s.                |
|-------------------|--------------------------|
| W. GUILYOU        | Polico                   |
| Mittel LE SIAYON  | SCORETARIAT OU MAIRE     |
| M. YOUATI         | O.I.C.R.P.               |
| M. BOUGHET        | DAY.                     |
| м, манео          | D.A.G.R.H.               |
| AND OTHER         | - Prophilions Population |
| WHOCHELLE A. LOLL | D.E.G.                   |
| Mitte NASL        | - Jeurosse               |
| M, ALLAN          | 10.5                     |
| Mare IGIY         | D.S.T.                   |
| M. LE CHAMPION    | - Sped                   |
| M. BOUEGOUX       | UNBANISME                |
| M. EVANNO         | D.A.C.                   |
|                   | C.C.A.S.                 |

Objet : Demande inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal

Monsieur le maire, nous soussignés, conseillers municipaux de la ville d'Auray,

- Considérant le retrait le 15 mai dernier des délégations budget-finances que vous aviez accordées à monsieur ROCHELLE.
- Considérant les décisions que vous avez annoncées comme définitives lors du conseil municipal du 29 mai, de ne plus vouloir accorder de délégations à monsieur ROCHELLE en cas de maintien dans ses fonctions d'adjoint et de retirer en ce cas les délégations des conseillers délégués,
- Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai décidant de maintenir les fonctions d'adjoint au maire de monsieur ROCHELLE,
- Considérant le retrait des délégations des quatre conseillers délégués le 31 mai, madame JOLY et messieurs EVANNO, GOUEGOUX et LE CHAMPION,
- Vu la jurisprudence constante du Conseil d'État qui dès ses premiers arrêts en la matière, exigeait que le motif du retrait des délégations de l'adjoint ne soit pas étranger à la bonne marche de l'administration municipale, exigence qu'il a confirmée la dernière fois qu'il s'est prononcé sur le sujet, dans un avis du 14 novembre 2012,
- Considérant que pour justifier le retrait des délégations finances-budget de monsieur Joseph Rochelle le maire ne s'est appuyé que sur le fait que monsieur Rochelle a refusé de voter le projet de PLU en l'état et a soutenu une demande de vote à bulletin secret sur le budget,
- Considérant que pour ce faire monsieur Rochelle n'a fait qu'user de ses prérogatives de conseiller municipal et de la totale liberté de vote qui y est attachée (rappelons que la notion de mandat impératif qui s'oppose à la notion de mandat représentatif n'existe pas en droit public français et serait contraire aux principes même de la démocratie tels que définis dans la Constitution française où c'est la souveraineté nationale et non populaire qui prévaut), prérogatives que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriale, et n'a en aucun cas remis ainsi en cause la bonne marche de l'administration municipale,
- Considérant que l'ensemble de ces décisions constitue un manquement grave du maire aux respect des prérogatives du conseil municipal de nature à entacher la relation de confiance entre le maire et son conseil nécessaire au bon fonctionnement de la commune et à la gestion des affaires communales,
- Considérant qu'il convient de tirer les conclusions de tout ceci en restituant au conseil municipal la plénitude de ses pouvoirs qu'il saura exercer avec plus de sagacité, de sagesse et de mesure que le maire en exercice,
- Vu l'article L.2121-9 du CGCT(inscription d'un point à l'ordre du jour)
- Vu l'article L.2122-22 du CGCT (liste des délègations pouvant être accordées au maire par le conseil municipal)
- Vu l'article L.2122-23 du CGCT (alinéa 4, relatif au retrait des délégations au maire),
- Vu la jurisprudence du Conseil d'État notamment N° 406402 du 28 septembre 2017 précisant les conditions dans lesquelles le maire (maître de l'ordre du jour du conseil municipal) peut refuser d'y inscrire une question à la suite d'une demande circonstanciée, lorsque celle-ci accompagne la demande d'étus de convoquer le conseil municipal, confirmant la jurisprudence de la cour administrative de Marseille, du 24 Conseil municipal de la Ville d'Auray du 19 juillet 2018

novembre 2008, énonçant que le refus du maire ne peut être fondé que sur le caractère dilatoire ou abusif de la demande, portait une atteinte excessive aux droits que le conseiller tirait de l'exercice de son mandat municipal,

- Considérant que le point d'inscription de l'ordre du jour demandé ne pouvant en aucun cas présenter le caractère dilatatoire évoqué plus haut, le maire ne peut en refuser l'inscription,
- Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2017 décidant d'accorder au maire un certain nombre de délégations pour traiter les affaires relevant de la compétence du conseil municipal en son nom mais pouvant faire l'objet d'une délégation au maire,
- Considérant la demande d'inscription du point suivant à l'ordre du jour du conseil est signée d'un tiers au moins des membres du conseil municipal comme le prévoit l'article L.2121-9 du CGCT susvisé.

Demandons l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du point suivant :

- Retraitde la délibération du 19 septembre 2017 susvisée, portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences relevant du conseil municipal

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean Cloude BOURNET Roman ALLAIN

TOURT

Jean John Wishall

RENARD

Envoyé à la Sous-Préfecture le 20/07/2018 Compte-rendu affiché le 20/07/2018 Reçu par la Sous-Préfecture le 20/07/2018

#### **INTERVENTIONS:**

Mme RENARD: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. J'ai eu l'honneur le 4 avril 2014 de présider la séance qui a conduit à l'élection du Maire. Je rappelle en effet que ce sont les Conseillers municipaux qui élisent démocratiquement le Maire. En tant que doyenne de cette assemblée, je tiens à vous informer des raisons qui nous conduisent à demander le retrait des délégations du Maire, demande qui a été signée par 13 des 25 élus du groupe majoritaire dont 5 adjoints sur 9. Nous mesurons parfaitement le caractère très exceptionnel de notre démarche et nous regrettons de devoir en arriver là. Nous sommes contraints à cette extrémité face à un Maire dont l'attitude est devenue au fil des mois et des années de plus en plus autocratique. Après une période de 2 années à l'issue de notre élection, pendant laquelle nous avons pu engager de grands chantiers sur la base de notre feuille de route électorale, l'équipe majoritaire a été confrontée à une période devenant de plus en plus difficile avec un irrespect du Maire grandissant vis à vis d'une très grande partie de son équipe et à des orientations prises en petit groupe qui nous ont été imposées au Conseil municipal sur le principe de l'obligation du vote contraint par respect de la règle de la majorité, au détriment de l'intérêt de la ville et d'une véritable démocratie. Ce mode de gouvernance qui entraîne de graves dysfonctionnements au sein de l'équipe majoritaire en entraîne aussi au niveau des choix budgétaires avec des projets souvent mal étudiés ou mal chiffrés et un plan pluriannuel d'investissement qui change tous les ans et qui n'a jamais été approuvé par le Conseil municipal. Ce mode de gouvernance entraîne par ailleurs un mal-être général du personnel, affectant tant le personnel communal d'exécution que le personnel d'encadrement. Hormis la très récente réunion d'un CHSCT extraordinaire, concédée le 12 juillet dernier, les différentes interventions des représentants du personnel et des Conseillers municipaux à ce sujet depuis plusieurs mois n'ont pas suscité l'intérêt du Maire, au point même qu'il indique dans le Vivre Auray à paraître au mois de juillet, que , je cite "ce mal être n'est absolument pas avéré". Devant l'aggravation de la situation depuis des mois, des voix se sont élevées progressivement pour condamner publiquement les effets de cette méthode à l'occasion des votes du budget, du PLU, du skate-park, de l'Argonaute, ou dernièrement du retrait des délégations de l'Adjoint aux finances. C'est ainsi que le Maire a été trois fois de suite mis en minorité lors des derniers Conseils municipaux. Malgré cela, hélas, le Maire n'a jamais remis en cause sa méthode. Face à ce manque de transparence, face à ces dénis récurrents de réalité, face à des éléments graves qui nous sont cachés, face à des décisions que nous apprenons par la presse ou en annonce inattendue en Conseil municipal et face à la posture cassante et autoritaire du Maire, un nombre grandissant de Conseillers municipaux du groupe majoritaire, soucieux d'un mode de fonctionnement plus démocratique, s'est trouvé contraint de se désolidariser au point d'en arriver à la situation de ce bordereau. Il nous reste tant de projets à mener à bien ou à engager : le PLA, l'espace jeunesse, la piste d'athlétisme, la nécessaire réhabilitation du quartier de la gare pour accompagner le pôle d'échange multimodal (le PEM), le gymnase de la forêt, le skate-park familial ou encore la reprise des voiries... Nous voulons aller jusqu'au bout du mandat qui nous a été confié par les Alréennes et Alréens, et nous sommes résolus, après un changement de capitaine et une réorganisation de l'équipe municipale, à porter l'action engagée dans le respect de la feuille de route initiale et dans le respect du personnel. Il est vital de retrouver la dynamique qui était la nôtre avant cette dérive autocratique et de redonner à ce Conseil municipal le rôle qui doit être le sien. Je vous remercie chers collègues de votre attention.

M. ALLAIN: Mesdames et Messieurs les élus, aujourd'hui nous nous trouvons dans une posture fort délicate et désagréable. C'est contraints et forcés que nous nous retrouvons ici réunis pour savoir si le Conseil municipal doit oui ou non récupérer ses pouvoirs en propre. Une épée de Damoclès se trouve au dessus de chaque membre de l'exécutif municipal. Pour peu que l'on courrouce Monsieur le Maire le couperet tombe, la sanction est immédiate sans en avertir l'élu. Par deux fois des membres de ma liste ont subi l'humiliation devant un public majoritairement acquis à la cause de Monsieur le Maire. La première fois ce fût en janvier 2016. Je me suis vu piégé. Sous le prétexte d'une réunion culture éducation, on m'a fait asseoir à la place de l'opposition, seul, devant une vingtaine d'élus. Je me suis fait notifier des griefs qui m'étaient reprochés. Aucun ne tenait la route. C'était un tissu de mensonges. On a voulu me sanctionner parce que je validais les propos de Madame Pommereuil et que j'émettais le souhait d'être plus vigilant sur la question du personnel communal. Nous sommes tous des êtres humains qui méritons de la considération. J'avais donc le choix entre la démission, réclamée par beaucoup de membres de la majorité, ou le placard. J'ai préféré le placard afin d'éviter de faire éclater la majorité et permettre la poursuite de notre action pour la ville. Dans mon esprit ce sont les Alréens d'abord.

La seconde fois en décembre 2016, même pas un an après, la sanction est tombée publiquement, la nouvelle tête de turc était Valérie Rousseau. Tout le monde le sait, on lui reprochait de ne pas faire son travail. Une fois de plus c'était un mensonge. Agenda 21, semaine européenne du développement durable, semaine de la mobilité, le PNR et j'en passe étaient son quotidien. Jamais sa voix n'a manqué au Conseil municipal. Avec mes collègues nous voulions voter contre son retrait de poste d'Adjoint. Nous avons dû nous raviser en nous abstenant car une fois de plus la pression avait été mise et une fois de plus nous ne voulions pas faire éclater la majorité. Ensuite, nous avons eu l'épisode de Monsieur Rochelle. Ce que ma liste a réussi à maintenir à flot, la liste de Monsieur Dumoulin est en train de le faire couler. Je ne veux plus que des élus se sentent menacés. Je veux que ce soit la majorité et non une ou quelques personnes qui décident. Il est vrai qu'aujourd'hui je me sens moins seul. D'autres élus se sont rendu compte de ce que nous vivons depuis 4 ans. N'oublions pas que nous sommes là pour les Alréennes et les Alréens. En 2014, ils ont décidé de la composition du Conseil municipal pour 6 ans. Nous sommes 33 représentants autour de la table, nous souhaitons avec mes trois colistiers ici présents un retour au calme et un climat plus serein pour gérer les affaires de notre commune. Nous avons le devoir de terminer ce mandat honorablement.

Mme LE BAYON: ce soir et depuis quelques semaines je suis particulièrement décue de l'évolution de ce qu'était la majorité municipale. Je reste néanmoins animée par la conviction que toutes les compétences étaient et sont réunies pour être au service de la ville. Il ne devrait pas être question de personnes, mais de compétences et d'énergies à déployer au profit des Alréens. Les comportements individuels ne sont pas tous vertueux, mais c'est le collectif qui doit l'emporter dans un souci permanent de respect des personnes. Ce n'est pas le cas actuellement, je le déplore fortement et j'espère que les choses peuvent changer. Le bilan à l'issue de 4 ans de mandat est certes perfectible. Je ne voudrais pas reprendre les actions qui ont été menées, mais globalement c'est un bilan positif. Nous avions 6 ans pour le réaliser et je considère qu'aujourd'hui il y a des perspectives intéressantes. Mon investissement perdure, je crois à ce qui a été fait, je crois à ce qu'il est possible de faire, je pense qu'il faut privilégier la feuille de route qui a été posée au départ collectivement et avoir une préoccupation unique qui soit pour les Alréens. J'ai entendu le terme souffrance qui a été évoqué, je pense qu'il y a une attention soutenue qui va se développer à cet égard et j'ose espérer que nous n'allons pas gâcher les compétences qui étaient dans cette équipe au départ et qui semblent s'effriter. Cela serait un vrai dommage pour la collectivité.

M. LE CHAMPION: Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux Mesdames et Messieurs. Je souhaite en cette période difficile intervenir et vous faire part de mes réflexions sur ce qui est en train de se produire. 2014, les citoyens Alréens ont voté démocratiquement et nous ont donné mandat pour gérer la ville jusqu'en 2020, période où ils pourront de nouveau choisir démocratiquement qui poursuivra le mandat. Nous, groupe majoritaire, avons élu Jean Dumoulin pour une durée de 6 ans et cela démocratiquement. Depuis 2017, nous sentons une dégradation au sein de l'équipe majoritaire, l'ambition de certains essayant de déstabiliser le groupe élus et directement notre Maire. J'ai pu entendre de la part de certains signataires de la lettre, "autocrate, dictateur, décide de tout avec sa garde rapprochée". Quelle garde rapprochée? Vous tous élus de la majorité, de la minorité, vous faites partie de commissions travaux, sport, finance, culture, enfance jeunesse, halles et marchés etc. Quelle est la décision qui a été prise seule par le Maire, laquelle ? Il n'y en a aucune. 2020, les prochaines élections municipales auront lieu démocratiquement, les Alréens et les Alréennes choisiront la nouvelle équipe pour les accompagner durant les 6 prochaines années. En attendant, et je demande et je m'adresse aux signataires de la lettre, d'arrêter ce putsch. Nous devons finir ce mandat dans de meilleures conditions et surtout plus sereinement. Merci de votre attention.

Mme NAEL: En tapant le mot loyauté sur Google, je suis tombée sur une citation qui m'a parue bien appropriée à la situation actuelle, citation de Thomas d'Hèle, auteur Français: « il n'est plus de nos jours ni bonne foi, ni loyauté, tout est ruse et fausseté ». Cette citation décrit assez bien le comportement de certaines personnes au centre de cette situation singulière. La loyauté, c'est la fidélité aux engagements pris, au respect des règles de l'honneur et de la probité. Nous nous sommes engagés envers les Alréens à 25 en 2014 et ce pour 6 ans. Ce sont les Alréens qui ont décidé par leur vote. Ce soir, c'est le Conseil municipal qui va décider du retrait des délégations du Maire ou pas. Est-ce cela la loyauté? Est ce cela la démocratie? La démocratie, c'est le peuple, c'est l'ensemble des citoyens qui a le pouvoir de décider. Les Alréens ont décidé en 2014. Certaines personnes veulent faire vivre la démocratie au sein du conseil municipal en enlevant les délégations au Maire et en ralentissant considérablement ainsi le fonctionnement de la ville. Mais qu'y a-t-il de démocratique en cela ? Ça n'est pas de la démocratie mais de l'ambition mal gérée et démesurée. Une ambition saine et respectable, si ces personnes ne sont plus en accord, aurait été qu'elles démissionnent ou qu'elles attendent 2020 pour se présenter devant les Alréens. Cela aurait été plus honnête et plus droit. On ne gagne pas en détruisant.

**M. GOUEGOUX:** je vais faire très court parce que quand j'écoute tout un chacun j'entends tout le monde dire "pour nous ce qui compte ce sont les Alréens et les Alréennes, ce sont eux qui nous ont choisis et élus, ce qui compte c'est ce respect". Mais que je regarde les attitudes de tout un chacun, je vois et je suis obligé d'en tirer les conclusions suivantes. Je pense que tout un chacun n'en a rien à faire des Alréens. C'est chacun sa petite position, sa petite guéguerre pour essayer de prendre sa place. C'est tout ce que je dirai, merci.

**M.** LE SAUCE: En 2014, plusieurs projets politiques ont été soumis au vote des Alréennes et des Alréens. Les urnes ont parlé. Depuis, avec votre équipe, vous avez à charge de mener les affaires municipales. Au delà des différences de points de vue que l'on peut avoir au sein de ce Conseil municipal, tant dans la méthode de gestion que dans les choix opérés, nous pouvions espérer que vous mèneriez cette tâche avec responsabilité au terme de ce mandat, ce dans l'intérêt de nos concitoyens Alréens et de la ville d'Auray.

Mais voilà maintenant plusieurs semaines que votre gouvernance est mise à mal. Les divergences, qui préexistaient déjà en 2014 au sein de votre équipe, semble t'il, ont éclaté au grand jour, au point d'arriver à cet ultime bordereau de retrait des délégations. Ce retrait, si une majorité du Conseil municipal le décide, sera lourd de conséquences pour la ville d'Auray. Pour autant cette situation de blocage du fonctionnement de la collectivité est de votre fait, interne à votre majorité municipale, et il vous appartient de la régler. Ne compter pas sur nous pour vous départager. Nous ne sommes pas là pour sauver la méthode managériale Dumoulin, ni pour favoriser une quelconque dissidence. Notre ligne de conduite c'est Auray, ses habitants.

Aussi chacun ici doit mesurer l'ampleur des conséquences de ses actes et prendre ses responsabilités. Mener les affaires municipales, quotidiennement avec nos services, nos agents, en ayant toujours à l'esprit comme préoccupation première la réponse aux attentes de nos concitoyens, est une responsabilité collective lourde à assumer et elle doit l'être dans le respect des règles de la démocratie. Nous y sommes prêts, avec et pour les Alréens. Monsieur le maire, être capable d'assumer sa tâche, la responsabilité de sa tâche, c'est aussi être capable de ne pas craindre à renoncer à cette responsabilité.

- **M. GRENET**: j'ai entendu beaucoup de choses comme tout le monde ici et je rajouterai très peu de choses. Comme je l'ai dit la dernière fois, je regrette cette situation déplorable pour la ville d'Auray et je vois mal comment se profile l'avenir. Avec ce qu'on entend et des uns et des autres je ne vois pas comment vous allez réussir à travailler ensemble quoi qu'il advienne.
- **M. EVANNO**: Chers Amis et Collègues, cela fait 4 années maintenant que nous sommes en charge des affaires de la ville d'Auray. En 2014, nous avions mené une campagne pleine de dynamisme, associant nos bonnes volontés, nos compétences, riches de nos expériences et personnalités différentes. Nous formions alors une équipe de gagnants, intergénérationnelle comme il se doit, une belle équipe, tous tournés vers l'intérêt général et le développement de la ville d'Auray. Notre union et nos différences faisaient notre force. Les Alréens nous ont fait confiance en 2014, ils croyaient en nous, en nous confiant la gestion de leur ville. Nous avons tous fait de notre mieux, travaillant avec sérieux, menant à bien nos actions. Mais le travail n'est pas terminé! Notre contrat se termine en 2020.

La démocratie se doit d'être respectée. Certains d'entre-nous sont mécontents, insatisfaits de notre Maire. Certes, moi-même, je n'ai pas toujours été d'accord avec Jean Dumoulin, mais nous avons échangé avec patience, détermination, obstination afin de trouver une solution. Dans une équipe chacun doit pouvoir exposer son point de vue et malgré « nos engueulades » et nos egos respectifs, c'est l'intérêt général qui doit primer. Notre bilan est bon, nos réalisations nous pouvons en être fiers. Parce que c'est un travail d'équipe. Alors oublions nos querelles d'égo et de pouvoir, améliorons la qualité de la communication dans notre groupe et continuons avec détermination à travailler ensemble jusqu'en 2020. Et n'oublions pas la sagesse de ce proverbe chinois : « Il est facile de recruter mille soldats, mais il est difficile de trouver un bon Général ».

**M. MAHEO**: j'avais préparé un texte, mais avec tout ce que j'ai entendu, ce texte ne correspond plus trop à ce que je voulais dire. Je suis un peu dépité de tout ce que j'entends. J'aurais souhaité que tout ces problèmes se règlent en interne et non pas devant tout le monde. Je pense que les signataires de ces courriers n'ont pas pris toute la mesure de la gravité des faits. Cela fait déjà quelques mois que nous sommes paralysés. Nous ne pouvons pas travailler comme on le devrait et l'on sous-entend certaines ambitions. En ce qui me concerne, même si je n'ai pas toujours été d'accord avec le Maire, j'ai à chaque fois trouvé des solutions avec lui. On n'est pas toujours d'accord mais il faut savoir s'expliquer.

M. TOUATI: je n'avais pas prévu de parler peut être comme d'autres ici, mais je suis toujours très heureux d'entendre mes collègues parler et surtout aussi nombreux. Tout le monde peut être outré de ce qu'il se passe. Vous ramenez ça à des projets politiques, mais j'aurai tendance à dire, n'en déplaise aux politiques, on peut faire de la politique aussi autrement. Si on s'exprime ici ce soir, on doit pouvoir aussi s'exprimer lors des autres Conseils municipaux. Dans la manière de faire, nous avons tous le droit de nous exprimer et nous ne devons pas être jugés pour cela. Contrairement à des Politiques avec un grand P, il faudrait peut-être changer les choses. Ce n'est pas toujours la même chose de dire on doit lever la main comme le chef et effectivement au Conseil municipal on doit se taire. Et bien je m'oppose à ce genre de politique et à cette façon de gouverner ou de gouvernance. Chacun a le droit de s'exprimer et même de donner un avis contraire. J'aurai tendance à dire, de quel droit un élu minoritaire ou d'opposition a le droit de s'exprimer et d'argumenter comme vous le faites et l'avez souvent fait, et de faire l'amalgame entre la majorité ou des élus ici qui ont voté en même temps que la minorité ou le contraire. Cela ne dérange personne, 90 % des bordereaux présentés ici on été votés par l'opposition pour le bien des Alréens et nous pouvons aussi saluer cela. Il ne s'agit pas de saluer seulement quand ça ne va pas Monsieur le Maire en disant ils ont voté comme nous ou vous avez voté comme l'opposition. Chacun à le droit de s'exprimer. De quel droit un élu minoritaire pourrait s'exprimer et développer son point de vue en argumentant alors qu'un élu de la majorité n'aurait pas le droit de s'exprimer, certes en argumentant et en donnant un avis contraire à la majorité. On peut faire de la politique autrement que de dire en Conseil municipal il faut se taire et lever la main avec le chef, non. Cela ne me dérange pas du tout qu'un élu de la majorité puisse s'exprimer ici en argumentant, sans être jugé et sans que cela compromette le bon fonctionnement de cette assemblée. J'exprime cette opinion mais nous sommes un certain nombre à le partager. Chacun cite des petites phrases. Goethe disait aussi " je préfère une injustice à un désordre", mais Monsieur le Maire vous avez créé une injustice parce qu'un élu ici présent a levé la main en Conseil municipal, qui n'était pas conforme avec le vote du Chef avec un grand C. C'est vous qui avez créé cette injustice. Par la suite vous avez créé un désordre puisque vous pouviez revenir sur votre décision après ce vote du Conseil municipal. Ici tout le monde sera d'accord, on peut faire des erreurs et même un élu a le droit de se tromper et a le droit à l'erreur. Vous pouviez donc le lendemain de ce Conseil municipal, quand vous avez voulu sanctionner comme le chef sanctionne celui qui parle de travers ou celui qui ne dit pas comme lui, vous pouviez revenir et rassembler votre majorité et dire, je me suis trompé, j'ai pris acte et faisons autrement. Non, il vous a fallu persister et nous arrivons en effet à ce genre d'incompréhension. Arrêtons de dire 2020. Cela ne me regarde pas de savoir qui va venir en 2020, nous avons un mandat, nous avons été élus pour faire certains projets, nous continuons à le faire sans penser à 2020, n'en déplaise aux politiques. Arrêtez de nous ressasser les éventualités de 2020. C'est un vote démocratique et n'ayons pas peur de 2020. Pour l'instant il s'agit de notre équipe, de notre feuille de route, de nos projets dont certains sont réalisés et d'autres à venir (avenue Foch, avenue de l'Océan). Nous ne sommes pas là dans les échéances et dans les égos. Il y a une autre façon de faire de la politique. Annie Renard a évoqué le capitaine précédemment, mais on peut changer de brassard de capitaine sans que cela offusque la population parce qu'un capitaine est représentatif de sa majorité. On peut changer de brassard sans que cela dérange. Et puis Monsieur le Maire, nous ne vous avons jamais demandé de démissionner. Vous avez demandé à l'Adjoint aux finances de démissionner, mais personne ici dans cette salle ne vous a demandé de démissionner. D'enlever votre brassard de capitaine, oui, mais qui vous empêche de rester élu. Ce n'est pas un déshonneur. Monsieur Le Sauce ici présent a mené une liste

et il participe au Conseil municipal. Qui vous a demandé de démissionner du Conseil municipal ? Personne ici. Il n'y a aucune honte à retirer le brassard de capitaine, il continue à jouer aussi. Le brassard passe à une autre personne et l'équipe avance et essaye de gagner et de poursuivre son combat. Personne ne vous a demandé de démissionner et personne ne vous empêche de rester au Conseil municipal. Ce qui vous embête c'est de ne plus être le chef. Ce n'est pas cela la démocratie et le vote démocratique il est là, Monsieur le Maire, vous n'êtes plus majoritaire et nous vous demandons d'enlever votre brassard de capitaine.

#### M. LE MAIRE: je ferais 3 remarques:

Sur la lettre du 21 juin signée par 13 membres du conseil municipal demandant le retrait de mes délégations.

Cette demande s'appuie sur le retrait des délégations de Joseph Rochelle en date du 15 mai et ses conséquences.

Je rappelle que cette décision de ma part a été prise suite à un positionnement de Joseph Rochelle non conforme aux décisions prises en amont par le groupe majoritaire, décision de retrait prise en accord avec 15 membres de notre groupe. Je rappelle que j'ai pris acte de la décision du conseil du 29 mai de maintenir les fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Rochelle et que j'ai été contraint en conséquence de par la Loi de retirer les délégations des 4 conseillers délégués. Je rappelle qu'au cours du même conseil du 29 mai il m'avait été demandé de faire preuve d'ouverture. C'est ce que j'ai fait en proposant à 2 reprises de redonner une délégation à Monsieur Rochelle et notamment dernièrement la délégation budget-finances, proposition sur laquelle il n'a pas daigné répondre. La dernière remarque que je ferai sur le fond de cette lettre est que je n'ai jamais manqué au respect des prérogatives du Conseil municipal et en conséquence au bon fonctionnement de la commune.

Les conséquences d'un retrait de mes délégations.

J'ai déjà indiqué que je ne démissionnerai pas, quel que soit le résultat du vote. Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les conséquences du retrait de mes délégations sur le fonctionnement de la commune. Conséquences essentiellement sur les marchés publics, les accords cadre, et les dépenses courantes et urgentes. Tout d'abord le retrait de mes délégations porterait sur la passation des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services. Le retrait annulerait également immédiatement les sub-délégations que nous avions accordées aux adjoints (100.000 € chacun pour les fournitures et services de leur domaine de délégation) et plus récemment aux directeurs (1.000 € chacun). Sur les marchés de travaux de plus de 300.000 € et sur les marchés de fournitures et services de plus de 100.000 € il n'y aurait pas de changement car ils sont passés en commission d'appel d'offres ou en GTMP (groupe technique des marchés publics) et ils sont soumis au conseil pour autorisation de signature. Le problème se poserait pour l'activation des commandes de nos accords cadre de fournitures et services, même pour les accords qui ont déjà été autorisés en conseil municipal. Le problème se poserait également pour les dépenses courantes ou urgentes, même celles d'un montant très faible.

Les autorisations de dépenses correspondantes devraient dans ce cas être votées en conseil. A moins de bloquer le fonctionnement de la commune, cette situation nous obligerait à nous réunir tous les 15 jours, voire toutes les semaines.

Sur la vraie motivation de cette demande de retrait.

Sur le fond. La vraie motivation de cette demande de retrait faite par les 13 signataires est de me pousser à la démission pour prendre le pouvoir le plus vite possible. Les membres du conseil ne seront pas dupes, tout comme les Alréens. Sur la forme.

La méthode n'est pas propre et n'est pas d'une grande hauteur humaine. L'accès aux responsabilités se fait légitimement par la présentation d'un programme et l'adhésion des électeurs à celui-ci par le suffrage universel. C'est la démocratie.

Elle ne se fait pas par manœuvres internes motivées par des ambitions personnelles. Là aussi les Alréens ne seront pas dupes. Elle ne se fait pas par la prise de pouvoir sous forme de putsch. Ce n'est pas un processus démocratique.

Où est l'intérêt des Alréens dans tout ça ? Les Alréens nous ont donné un mandat pour 6 ans. La prochaine échéance est en mars 2020. Les Alréens sont lassés de cette situation. Pour terminer, je souhaite préciser que la seule procédure de révocation d'un Maire est celle issue d'un décret de révocation pris en Conseil des ministres. Décret proposé par le Préfet qui doit être motivée par une faute grave du Maire. Non seulement la procédure de retrait de mes délégations demandé par la lettre du 21 juin signée des 13 Conseillers municipaux n'est pas adaptée, mais en cas de vote majoritaire, elle entraînerait une lourdeur considérable dans les autorisations des dépenses et nuirait gravement à la bonne marche de notre collectivité.

**M. LE CHAPELAIN**: je me fais le porte parole de plusieurs membres de la majorité en demandant un vote à bulletin secret.

**M.** LE SAUCE: jusqu'à présent, à chaque demande de vote à bulletin secret nous avons soutenue cette demande, donc pour la demande présente, nous resterons fidèles à notre engagement et à ce mode de fonctionnement et soutiendrons la demande.

M. LE MAIRE comptabilise 15 demandes de vote à bulletin secret.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ARGONAUTE**:

M. LAMOUR: l'association l'Argonaute a invité l'ensemble du Conseil municipal à une visite de son site le 16 juillet dernier. Nous n'étions que peu de Conseillers municipaux présents, seulement 6 dont 3 de l'opposition. Pourtant cette rencontre était à nos yeux importante. Au Conseil municipal du 27 mars dernier nous avions refusé de voter la convention entre la ville et l'association car nous n'avions que peu d'éléments. Nous avons, nous groupe d'opposition, sans doute manqué de curiosité, l'Argonaute a négligé sa communication et votre majorité a mangué une nouvelle fois de méthode et de pédagogie. Nous n'avons jamais remis en cause l'aide de lancement à cette initiative et avons appuyé la demande d'un loyer modéré qui paraît tout à fait justifiée. C'est d'ailleurs ce qui a été décidé et voté lors du Conseil municipal du 29 mai 2018. Cette visite a permis de nous donner un nouvel éclairage, de prendre conscience de l'intérêt du projet et de mesurer son enjeu pour la ville d'Auray. Il entre en effet totalement en résonance avec nos valeurs et plusieurs arguments nous invitent aujourd'hui à soulever ce problème de convention dans les questions diverses. Relevons tout d'abord la dimension sociale de l'Argonaute puisque certains artisans ne se seraient jamais lancés sans ce lieu dans lequel d'ailleurs une large place est laissée aux femmes. Cette initiative participe également à l'attractivité du territoire, ce type de lieu ne doit pas être le monopole des grandes villes. Plusieurs familles se sont d'ailleurs installées sur Auray pour l'Argonaute. Leurs valeurs sont les nôtres. Innovation, expérimentation, partage de compétences, mutualisation, développement durable et bien vivre ensemble. Nous

avons pu constater l'excellent état d'esprit qui y règne, c'est un vrai village dans la ville, un espace de bouillonnement artistique et intellectuel, convivial et chaleureux. Au cours de nos échanges, nous avons compris qu'il y avait certes un manque de communication mais que la précarité de la convention fait peser une réelle menace sur la pérennisation de l'Argonaute à Auray. Cette visite, la modification des statuts et l'examen du bilan de l'association nous amènent à solliciter aujourd'hui une modification de la convention. A notre connaissance, elle n'est à ce jour pas signée et dans le cas contraire, un avenant est toujours possible. Pour permettre aux Argonautes d'envisager sereinement leurs activités et leur avenir, nous soumettons au Conseil municipal d'étudier la non rétroactivité des loyers et l'introduction d'un préavis de 18 mois minimum pour leur permettre de trouver un nouveau lieu en cas de vente de ce bâtiment municipal.

- M. GUILLOU: je pense que vous avez découvert quelque chose que notre majorité avait compris depuis quelque temps. Cela a été un travail en effet passionnant, je pense avoir, avec Monsieur le Maire œuvré pour ce dossier, considérant qu'il était quelque chose d'essentiel pour la ville d'Auray. La preuve aujourd'hui, 25 ou 26 artisans se trouvent dans un contexte très intéressant de travail. Je crois que vous avez assisté à la Commission développement économique ou la question a été évoquée. Il a été dit à ce stade là que nous ne mettions pas le couteau sous la gorge à la fin de l'année en cours et que nous étions tout à fait prêts à voir l'évolution de la situation. Ils le savent, nous le leur avons dit, ils ne sont pas là que pour un an. Par contre nous avons subi et plus particulièrement moi qui ait subi en présentant ce dossier, le premier vote défavorable de la majorité au sein de cette réunion et si la minorité m'avait soutenue à l'époque, nous aurions peut-être réussi à mieux faire à ce moment là. Mon avis est qu'il faut attendre 6 ou 7 mois de plus en leur apportant la certitude que l'on pourra revoir cette convention, mais nous ne savons pas aujourd'hui dans quels délais. Nous avons des possibilités et des questions qui se posent. Nous avons l'Hôtel Dieu qui reste en terme de projet. Nous n'avons pas d'autres lieux à leur proposer, nous n'avions pas le choix et avons pensé qu'il était nécessaire de faire vivre cette expérience à Auray et aujourd'hui nous en sommes très fiers.
- **M. GRENET**: nous n'avions pas toutes les informations à l'époque. C'est peut-être la méthode utilisée qui n'était pas très bonne. Rappelez vous en Commission économique, nous n'avions aucun document lors de la première discussion. Nous ne pouvions pas valider un projet sans document à l'appui. On se retrouve maintenant avec une situation ou de notre côté nous étions dans l'attente de que pourrait bien vouloir l'Argonaute en terme d'avenir, et, de leur côté ils attendaient aussi de la part de la municipalité des indications pour savoir quel serait leur devenir, puisque tous les artisans qui travaillent chez eux pourraient les quitter ne voyant pas de perspectives à plus de 6 mois.
- **M. GUILLOU**: s'agissant d'une démarche soutenue par le Conseil régional, je m'adresse à Madame la Conseillère régionale, nous avons peut-être quelque chose à travailler ensemble sur ce dossier.

**Mme HULAUD**: je veux bien, mais il y a surtout le projet de l'Hôtel Dieu que vous avez initié, qui a été soutenu par la Région et financé puisque je rappelle que dans le cadre de la revitalisation du centre ville vous avez envoyé un document qui était exemplaire et reconnu. Vous avez été ceux qui ont obtenu le plus grand accompagnement de l'Etat et de la Région. J'espère que ce projet là verra le jour.

- **M. GUILLOU** : je souhaite que les 33 personnes autour de cette table s'y atèlent et très sérieusement.
- M. LE MAIRE: le projet de l'Hôtel Dieu a été retardé par le refus de permis de construire de l'EHPAD sur le site de La Madeleine. Le CHBA ayant repris sa liberté et n'a pas adopté le schéma avec l'EPFR, il importait pour la ville de faire un cahier des charges en cohérence avec notre PLU et avec nos souhaits. Ce cahier des charges est fait mais avant de l'envoyer au CHBA nous devons le présenter au Conseil municipal.

**Mme HULAUD**: sans vouloir vous alerter, vous vous souvenez que vous avez des dates à respecter. Cela serait dommage de rater cet accompagnement.

M. ALLAIN: nous avons étudié a deux reprises en Commission développement économique le dossier de l'Argonaute. La première fois sans document et ce n'était pas de notre fait. Nous attendions les documents comptables pour la première année d'exercice de l'association. L'association voyant qu'ils étaient en peine pour sa gestion a fait évoluer ses statuts, ils sont aujourd'hui 9 coprésidents. Je leur ai toujours dit que tant que nous n'étions pas propriétaires de l'Hôtel Dieu nous ne pouvions pas leur promettre l'installation. D'ailleurs, la Commission économique avait demandé de retirer l'intitulé Hôtel Dieu de la convention. La toute première convention avait fait état d'un prix au mètre carré avec un loyer et nous avions déjà prorogé de 3 mois la gratuité des lieux. Il a été convenu en Commission de mettre en place un loyer. C'est vrai qu'ils ont des difficultés et ont fini en négatif l'année dernière, cette année ils font encore des investissements pour essayer de rentabiliser le lieu et ils ont augmenté les loyers. Je leur avait ainsi dit que dès la première convention signée, nous nous remettrions au travail sur la rédaction de la prochaine convention à établir sur le plus long terme. En tant de Vice-président du développement économique intercommunal, je leur ai dit que jamais on ne les abandonnerait et que si un jour le bâtiment actuel était appelé à être vendu, et que l'association devait quitter les lieux il y aurait un accompagnement au niveau des services de développement économique de l'intercommunalité puisque vous savez que nous gérons un fichier que nous appelons "la bourse aux locaux". Nous souhaitons que l'Argonaute intègre cet écosystème que nous mettons en place pour accompagner l'entreprenariat sur le territoire. Il est toujours difficile de se lancer, souvent on se lance dans son garage, dans son bureau en transformant une partie de son salon et quand on est seul cela n'est pas toujours simple. Cet outil nous semble aussi pertinent et important.

M. LE SAUCE: Monsieur le Maire, sans vouloir minimiser le dossier Argonaute, c'est un peu délirant au regard de ce qu'il s'est passé au dernier vote. Vous l'avez dit nous allons peut-être nous réunir toutes les semaines maintenant et je crois qu'il faut prendre la dimension de ce qu'il vient de se passer et il faut d'abord traiter ce sujet avant de traiter les autres. La priorité elle est là. Comment la ville, le Conseil municipal dans les semaines et les mois à venir fonctionneront, les Alréens veulent que nous réglions le problème. Il y a une urgence. Nous n'allons pas partir en vacances, attendre le mois de septembre et faire comme si rien ne s'était passé. Ce qu'il vient de se passer est gravissime. Il faut que chacun prenne conscience qu'il faut traiter le sujet dans la semaine qui vient.

A 20h25, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

#### Signature des Présents en séance **DUMOULIN:** Monsieur **GUILLOU:** Monsieur Madame LE BAYON: Monsieur TOUATI: **BOUQUET:** Monsieur Monsieur MAHEO: Madame QUEIJO: Monsieur ROCHELLE: Madame NAEL: ALLAIN: Monsieur Madame RENARD: Madame MIRSCHLER: Monsieur **EVANNO:** Monsieur GOUEGOUX: GUYOT : ABSENT (procuration donnée à Mme Renard) Monsieur -----HOCHET: ABSENTE (procuration donnée à Mme Mirschler) Madame Monsieur LE CHAMPION: Madame VINET-GELLE : ABSENTE (procuration donnée à Mme Rousseau) Madame ROUSSEAU: Monsieur LASSALLE: JOLY : ABSENTE (procuration donnée à Mme Le Rouzic) Madame LE ROUZIC: Madame

LE CHAPELAIN:

Monsieur

Monsieur GRUSON: Madame POMMEREUIL: LE SAUCE : Monsieur **HULAUD**: Madame **GRENET:** Monsieur BOUVILLE : ABSENTE (procuration donnée à Mme Nael) Madame Madame HERVIO : ABSENTE (procuration donnée à M. Gruson) Monsieur **BOUGUELLID:** Monsieur PELTAIS: